

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-085

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2024-06-06-00001 - Décision 2024-056 Tarifs 2024 Collyre Sérum
Autologue (1 page)

Page 3

42-2024-06-01-00001 - Décision 2024-152 Tarifs 2024 ERF (1 page)

Page 5

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2024-06-07-00001 - Arrêté modificatif n°DS-2024-870 portant extension
de l'agrément attribué à l'école de conduite "formule" (2 pages)

Page 7

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

42-2024-06-06-00002 - ARRÊTÉ N°R38/2024 PORTANT MODIFICATION
D HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)

Page 10

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publieur Raa

42-2024-06-07-00003 - Concours externe sur titres complété d épreuves
d Ouvrier principal 2ème classe spécialité Plombier. (2 pages)

Page 12

42-2024-06-07-00002 - Concours externe sur titres de Technicien
Hospitalier domaine contrôle, gestion, installation et maintenance
technique spécialité fluides médicaux (3 pages)

Page 15

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2024-06-06-00001

Décision 2024-056 Tarifs 2024 Collyre Sérum
Autologue

**DECISION RELATIVE
AU TARIF DE COLLYRE SERUM AUTOLOGUE 3 ML**

Décision n°2024-056

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'arrêter le tarif de Collyre Sérum Autologue 3 ml à 90 € HT avec un taux de TVA applicable à 2.10% (toute concentration confondue).

ARTICLE 2

La présente décision est applicable à compter du **1^{er} juin 2024**.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 6 juin 2024 ;

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,
Nicolas MEYNIEL

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2024-06-01-00001

Décision 2024-152 Tarifs 2024 ERF

**DECISION RELATIVE
AUX TARIFS 2024 EQUIPE RELAIS
FORMATION**

Décision n° 2024-152

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants à partir du **1^{er} juin 2024** :

TARIFS ÉQUIPE RELAIS FORMATION (TTC)		
Désignation	Etablissements hors GHT Loire	Etablissements du GHT Loire
Action de formation individuelle /Action de supervision pour un groupe jusqu'à 6 professionnels (par personne)(7 heures)	215 €	175 €
Action de formation collective /Action d'observation dans le cadre d'une formation collective (7 heures)	1 415 €	1 240 €
Action de formation collective /Action d'observation dans le cadre d'une formation collective (3 heures 30)	710 €	620 €
Action de formation format conférence (150 personnes et 3 heures)	2 035 €	1 710 €
Action de formation format atelier (20 personnes et 2 heures)	200 €	164 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 01/06/2024 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe des Finances et du Contrôle de Gestion,
Mélanie SICK

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-06-07-00001

Arrêté modificatif n°DS-2024-870 portant
extension de l'agrément attribué à l'école de
conduite "formule"



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Extension de l'agrément n° E 13 042 0011 0
AUTO-ÉCOLE FORMULE
41 rue Paul Bert
42000 Saint-Étienne

ARRETE MODIFICATIF n° DS-2024-870 PORTANT EXTENSION DE L'AGREMENT ATTRIBUE A L'ÉCOLE DE CONDUITE «FORMULE»

Le préfet de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 autorisant Monsieur Cédric VOIRIN, à exploiter sous le numéro E 13 042 0011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et à dispenser les formations A/A2 et B/B1 ;

VU la demande de Monsieur Cédric VOIRIN, reçue le 4 avril 2024, en vue d'une extension de son agrément à la catégorie AM ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des sécurités ;

A R R E T E

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

ARTICLE 1^{er} - L'article 3 de l'arrêté du 11 décembre 2023 susvisé est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A/A2, B/B1 et AM.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

ARTICLE 11 - Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne le 07/06/2024

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé

Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- Monsieur VOIRIN Cédric
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-06-06-00002

ARRÊTÉ N°R38/2024 PORTANT MODIFICATION
D HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE

**ARRÊTÉ N°R38/2024 PORTANT MODIFICATION D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 15 janvier 2019, 10 janvier 2020 et du 4 janvier 2021 portant habilitation de l'établissement principal de la S.A.S.U. TRANSPORT FUNÉRAIRE FORÉZIEN sis 6 chemin des Grandes Côtes à L'Étrat, exploité par Monsieur Yoann, Michaël, Guy KERVELLA, gérant ;

VU la demande de modification d'habilitation relative à l'établissement principal de la S.A.S.U. TRANSPORT FUNÉRAIRE FORÉZIEN sis 6 chemin des Grandes Côtes à L'Étrat reçue le 10 avril 2024 puis complétée le 15 avril 2024 et le 29 mai 2024 par Monsieur Yoann, Michaël, Guy KERVELLA, gérant ;

CONSIDÉRANT que l'extrait kbis du 8 avril 2024 mentionne l'achat d'un nouveau véhicule funéraire ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de 4 janvier 2021 susvisé est modifié comme suit :

l'établissement principal de la S.A.S.U. TRANSPORT FUNÉRAIRE FORÉZIEN sis 6 chemin des Grandes Côtes à L'Étrat, exploité par Monsieur Yoann, Michaël, Guy KERVELLA, gérant, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.**

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation reste inchangé : **21-42-0010**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation reste inchangée et est valable jusqu'au 4 janvier 2026.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 6 juin 2024

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-06-07-00003

Concours externe sur titres complété
d'épreuves d'Ouvrier principal 2ème classe
spécialité Plombier.

Saint-Etienne, le 07 juin 2024

DÉCISION D'OUVERTURE : CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLÉTÉ D'ÉPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE SPÉCIALITÉ PLOMBIER

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours externe sur titres complété d'épreuves** pour un poste d'**ouvrier principal 2^{ème} classe spécialité Plombier** à pourvoir au CHU de Saint-Etienne.

TEXTES DE REFERENCE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
Vu le Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire, **dans la spécialité du concours**, de l'un des diplômes, certifications ou équivalence suivants :

- 1° Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- 2° Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- 3° Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

NATURE DU CONCOURS

Le concours externe sur titres complété d'épreuves est constitué d'une **phase d'admissibilité** et d'une **phase d'admission**.

- **La phase d'admissibilité** consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection.

La liste d'admissibilité est établie par le jury, par ordre alphabétique. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission.

- **La phase d'admission** consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernée. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury, par ordre de mérite.

PIECES A FOURNIR

- Dossier d'inscription,
- Une lettre de candidature,
- Un Curriculum vitae détaillé, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- Une copie des diplômes, titres, certificats et équivalences détenus,
- La photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :
Recrutement – Carrières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- Soit au Service Concours – DRHRS - Pavillon 1-3 - HOPITAL DE BELLEVUE Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **07 JUILLET 2024**, délai de clôture des inscriptions par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne Hôpital Bellevue, DRHRS Pavillon 1-3 – Service concours, 2^{ème} étage – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Marion RENAUT

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 07 JUILLET 2024

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr).

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-06-07-00002

Concours externe sur titres de Technicien
Hospitalier domaine contrôle, gestion,
installation et maintenance technique spécialité
fluides médicaux

Saint-Etienne, le 07 juin 2024

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN HOSPITALIER DOMAINE CONTROLE, GESTION, INSTALLATION ET MAINTENANCE TECHNIQUE SPECIALITE FLUIDES MEDICAUX

Le CHU de Saint-Etienne organise un concours externe sur titres en vue de pourvoir un poste de technicien hospitalier domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique, spécialité fluides médicaux au CHU de Saint-Etienne.

TEXTES DE REFERENCE

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
- Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour le concours externe, les candidats doivent être **titulaires d'un baccalauréat** technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un **diplôme homologué au niveau IV** sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une **qualification reconnue comme équivalente** (décret du 13 février 2007), **correspondant à la spécialité** pour laquelle ce concours est ouvert et aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

NATURE DES EPREUVES

Le concours externe sur titres est constitué d'une **phase d'admissibilité** et d'une **épreuve d'admission**.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.**

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une **liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique**. Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission du concours externe sur titres consiste en un **entretien à caractère professionnel avec le jury**, il se compose :

- D'une **présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel** permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un Technicien Hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (**durée de l'exposé du candidat : 5 minutes**) ;
- D'un **échange avec le jury** comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (**durée : 25 minutes**).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, **le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis**.

Programme

Les programmes des épreuves ci-dessus correspondent aux programmes des baccalauréats technologiques ou baccalauréats professionnels ou diplômes homologués au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle correspondant à la spécialité pour laquelle ce concours est ouvert.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- **Une demande d'admission à concourir** établie sur papier libre,
- **Un curriculum vitae détaillé** établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- **Les titres (diplômes)** de formation, certifications et équivalences dont vous êtes titulaire ou une copie conforme à ces documents
- Eventuellement, un **état signalétique des services publics** accompagné de la **fiche du poste occupé**,
- Une demande d'**extrait de casier judiciaire**,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - o UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - o E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.
Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats **âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

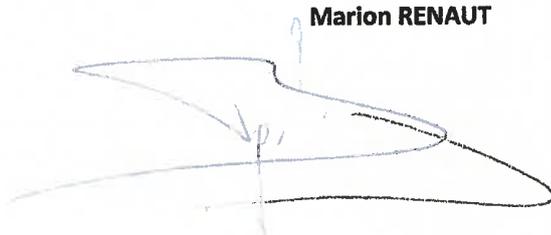
- Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- Soit au Service Concours – DRHRS – Pavillon 1-3 – HOPITAL DE BELLEVUE Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **07 JUILLET 2024**, délai de clôture des inscriptions par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).

Les personnes nommées dans le corps des techniciens hospitaliers à la suite d'un recrutement par concours reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi dont la durée et le contenu sont fixés par l'arrêté du 21 août 2013 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des membres du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Marion RENAUT



NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 07 JUILLET 2024

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr).